FICHE DÉMARCHE 044 · PATRIMOINE

Autorisation de travaux sur un bien **classé**

Un bien classé, qu'il s'agisse d'une case de chefferie, d'un palais, d'une église coloniale ou d'un objet, ne peut être modifié sans l'accord du Ministère. L'autorisation de travaux encadre les interventions pour qu'elles respectent les matériaux, les techniques et l'aspect d'origine. Vous obtenez une décision écrite qui valide le projet, précise les prescriptions à suivre et désigne l'agent chargé du suivi. Cette démarche protège le propriétaire en cas de contrôle, évite les dégradations irréversibles et ouvre l'accès à des conseils techniques gratuits de la Direction du patrimoine culturel.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
30 000 FCFA	L'autorisation est délivrée en 20 à 30 jours ouvrables après réception d'un dossier complet. Les travaux d'urgence peuvent faire l'objet d'un avis accéléré justifié par un risque d'effondrement.	Valable 12 mois à compter de la notification, renouvelable une fois si le chantier a commencé

Qui peut faire cette demande

La demande est déposée par le propriétaire du bien classé, son mandataire, le gestionnaire ou l'entreprise qui réalise les travaux avec une procuration. Elle concerne aussi les communautés qui entretiennent une chefferie classée, ainsi que les collectivités locales responsables d'édifices publics protégés.

Conditions

- Le bien doit être classé, et le demandeur doit préciser le numéro de classement indiqué sur l'arrêté ou le registre des biens classés.
- Les travaux doivent être décrits avec précision : nature, étendue, matériaux employés, techniques, calendrier et entreprise ou artisans retenus.
- L'entreprise ou les artisans doivent justifier d'une compétence adaptée, notamment pour les matériaux traditionnels tels que le pisé, le bois sculpté ou la paille.
- Le demandeur doit s'engager à suspendre les travaux et à prévenir le Ministère en cas de découverte imprévue ou de dégradation constatée en cours de chantier.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'autorisation de travaux rempli en ligne
- ☐ Copie de l'acte de classement ou du certificat d'inscription au registre
- ☐ Descriptif détaillé des travaux, avec plans et croquis avant et après intervention
- ☐ Photographies récentes de l'état du bien et des zones à traiter
- ☐ Devis estimatif et calendrier d'exécution du chantier
- ☐ Références ou qualifications de l'entreprise, de l'architecte ou des artisans chargés des travaux
- ☐ Titre de propriété, procuration ou mandat de gestion du demandeur
- ☐ Preuve de paiement du droit d'instruction

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Dépôt du dossier**	Le dossier est déposé en ligne avec les plans, les photographies et le descriptif. L'instruction commence après vérification de la complétude.
2	**Visite préalable**	Un agent de la délégation régionale se rend sur place pour constater l'état du bien et vérifier la cohérence du projet avec les lieux.

3	**Avis technique**	La Direction du patrimoine culturel évalue la méthode, les matériaux et les risques d'altération. Elle peut proposer des prescriptions ou des modifications.
4	**Décision d'autorisation**	Le Ministre délivre l'autorisation, assortie de prescriptions, ou notifie un refus motivé. La décision est jointe à l'espace du demandeur.
5	**Suivi et réception**	Un agent suit le chantier et dresse un procès-verbal de réception des travaux. Il est transmis au propriétaire et versé au dossier du bien.

Cas particuliers

Travaux d'urgence après intempéries. En cas de toiture effondrée ou de risque pour la sécurité, une autorisation conservatoire peut être accordée sous quelques jours pour la mise hors d'eau. Le projet complet suit ensuite la procédure ordinaire.

Restauration d'une chefferie en matériaux traditionnels. Le dossier précise les artisans de la communauté et les techniques de construction employées. L'agent veille à préserver les savoir-faire en s'appuyant sur eux plutôt que sur des matériaux modernes.

Travaux de modernisation intérieure. Installation électrique, sanitaires ou climatisation : l'aménagement doit être réversible et ne pas toucher les éléments d'origine. Le Ministère peut exiger un essai sur une zone témoin.

Questions fréquentes

Puis-je entreprendre des travaux mineurs sans autorisation ?

Même les travaux mineurs, comme un enduit ou la réfection d'une porte, modifient l'aspect du bien et doivent être déclarés. L'agent vous indiquera si une procédure simplifiée est applicable.

Qui supporte le coût des travaux ?

Le propriétaire en est responsable, mais le Ministère peut accorder un appui technique ou un concours financier selon les moyens disponibles et l'intérêt du bien. Cette aide fait l'objet d'une demande distincte.

Que se passe-t-il si les travaux ont déjà commencé ?

Le chantier doit être suspendu immédiatement et déclaré. Une régularisation peut être examinée, mais des sanctions et une remise en état peuvent être imposées si les travaux ont altéré le bien.

L’autorisation de travaux remplace-t-elle un permis de construire ?

Non. Elle s’ajoute aux autorisations d’urbanisme exigées par les textes en vigueur. Les deux démarches sont à mener en parallèle, et chaque administration donne sa décision séparément.

CONSEIL

Joignez des photographies annotées de chaque zone à traiter : l’agent pourra juger le projet sans visite supplémentaire et la décision sera rendue plus rapidement.

Modèles de documents utiles

- Constat d’état d’une œuvre
- Attestation de restauration
- Plan de conservation préventive
- Rapport de restauration

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/autorisation-de-travaux-sur-un-bien-classe — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.